

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
UNIVERSITÉ DU HAVRE

LICENCE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 relatif à l'habilitation de l'Université du Havre à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu les pièces justificatives produites par M. ALEXIS WERMESTER, né le 19 janvier 1983 à LE HAVRE (076), en vue de son inscription à la Licence ;
- Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de LICENCE SCIENCES ET TECHNOLOGIES, Mention MATHÉMATIQUES,
mention passable

est délivré à **M. ALEXIS WERMESTER**

au titre de l'année universitaire 2006-2007

et confère le grade de Licence,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Rouen, le 20 décembre 2007

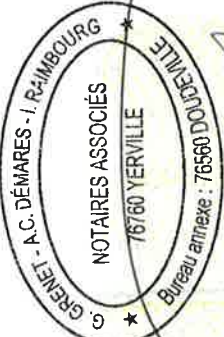
Le titulaire

Le Président

N° LEHAVRE 6737996

Camille GALAP

13007700600807



Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

[Signature]
Jean-Jacques POLLET

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DU HAVRE

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2005 relatif aux habilitations de l'Université du Havre à délivrer des diplômes nationaux de premier cycle
 Vu les pièces justificatives produites par M. ALEXIS WERMESTER, né le 19 janvier 1983 à LE HAVRE (076), en vue de son inscription au Diplôme d'Études
 Universitaires Générales SCIENCES ET TECHNOLOGIES, Mention MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE
 Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires
 le **DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES SCIENCES ET TECHNOLOGIES, Mention MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE, mention**
passable
 est décerné à **M. ALEXIS WERMESTER**
 au titre de l'année universitaire 2004-2005.

Le titulaire

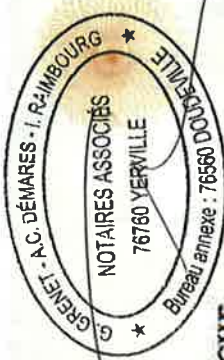
Le Président

Fait à Rouen, le 13 février 2006

N° LEHAVRE 5976546

Camille GALAP

2006200402315



Jean-Jacques POLLET

**Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Académie : ROUEN
DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE**

Programme : 0139

CONTRAT DEFINITIF D'ENSEIGNEMENT

Entre

MADAME LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN agissant au nom du MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

d'une part,

et M. WERMESTER ALEXIS , né le 19/01/1983 SEINE MARITIME d'autre part,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et 914-1, R.914-2 et 3, R.914-14, R.914-16, R.914-17,
R.914-44, R.914-47, R.914-83 et 84, R.914-100 à R.914-103, R.914-105, R.914-113 à R.914-115 ;

il a été convenu ce qui suit :

Article Premier : Le Ministre de l'Education Nationale emploie M. WERMESTER ALEXIS en qualité de maître
contractuel:

Etablissement(s) d'affectation :

- LPO PR JEANNE D'ARC à STE ADRESSE (0761735Y) (établissement principal) sur une quotité horaire de 18.00 h pour
une obligation réglementaire de service de 18.00 heures.

Discipline : MATHEMATIQUES

Article 2 : Le maître effectue un service de 18.00 heures pour une obligation de service de 18.00 heures, rémunéré sur
la base d'un service à temps plein.

Article 3 : Le maître est soumis pour la détermination de ses conditions de service aux dispositions applicables aux
personnels de l'enseignement public du corps des " professeurs certifiés de classe normale ", conformément aux
articles L.914-1 et R.914-2 susvisés.

Article 4 : Le maître effectue un service de 18.00 heure(s) soit une quotité de service de 100.00 % .

La quotité de service effectuée ainsi que la désignation du ou des établissement(s) dans lequel ce service est effectué
par le maître peuvent être modifiées par avenant. La quotité de service ne peut toutefois être inférieure à un demi-
service

Article 5 : Le maître contractuel a droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement brut, les
suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence ainsi que tous autres avantages ou indemnités
attribués par l'Etat aux personnels de l'enseignement public, conformément à l'article R.914-83 susvisé.

Article 6 : Le maître contractuel bénéficie, dans les mêmes conditions que les maîtres titulaires de l'enseignement
public du corps des " professeurs certifiés de classe normale ", du régime des congés de toute nature et
d'autorisations d'absence, conformément à l'article R.914-105 susvisé.

Article 7 : Le maître est affilié au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires pour les risques maladie,
maternité, invalidité, décès et accidents de service et maladies professionnelles. Pour le risque vieillesse, il est affilié
au régime général de la sécurité sociale et aux régimes de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC, ainsi qu'au
régime de prévoyance obligatoire des maîtres du privé. Il cotise au régime public de retraite supplémentaire obligatoire.

Destinataires : Etablissement (1ex)

Voies et délais de recours au verso



17/10/2016

ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Etablissement : 0761735Y LPO PR

LYCEE POLYVALENT PRIVE
JEANNE D'ARC

Année scolaire : 2016-2017

22 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
Tél : 0235546550

76310 STE ADRESSE

Nom enseignant : M. WERMESTER ALEXIS
 Adresse : 0034 RUE D INGOUVILLE
 76600 LE HAVRE
 Discipline de recrutement : 1300E Mathématiques
 Modalité d'affectation : PER 0761735Y
 LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC
 Modalité de service :
 Date de dernière inspection : 14/12/2012 Inspecteur : BERTOUT THIERRY
 Grade : Ecr professeur certifié cl. normale Date d'entrée : 01/09/2015 - Echelon : 05
 Qualité : Contrat définitif

Discipline : Mathématiques Fonction : ENS Principal
 Nature du support : Chaire - Définitif Heures poste (1) : 18.00

Enseignement		Div/groupe		Eff.	H. ens.	Taux	Pond. Théoriques
ACCPE	ACCOMPAGNEMT. PERSO.	CG	G 2ACPER-B	99	1,000		
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	D TST2SA	30	3,000	1,10	0,3000
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	D TSTMG	29	1,000	1,10	0,1000
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	G 1STMGA_2	16	3,000	1,10	0,3000
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	G 2E_1	18	4,000		
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	G 2E_2	17	4,000		
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	G TSTMGA_1	14	1,000	1,10	0,1000
MATHS	MATHEMATIQUES	CG	G TSTMGA_2	15	1,000	1,10	0,1000

(2) 18.000

Pondérations effectives dans la limite des plafonds réglementaires (D. 2014-940 et 941) (3) 0.9000

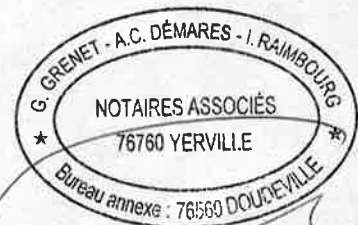
HSA(2)+(3)-(1) : 0,90

Total des HSA : 0,90

Date et signature de l'enseignant :

Date et signature du chef d'établissement :

7/11/2016



Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.



Rouen, le 25 août 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice, chancelière des universités

à

Monsieur WERMFSTER Alexis

34 rue d'Ingouville
76600 LE HAVRE

Rectorat

Objet : Votre affectation au 01.09.2016.

Division de l'Enseignement
Privé
DEP

Affaire suivie par
Armelle DUVAL

Téléphone
02.32.08.93.25

Fax
02.32.08.93.37

Adresse électronique
Dep2@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 ROUEN cedex 1

Suite à la Commission Consultative Mixte Académique du 25 août 2016, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous serez affecté à compter de la rentrée 2016 pour assurer un service d'enseignement en **Mathématiques** pour une durée hebdomadaire d'un **Temps Complet au LPO privé Jeanne d'Arc à SAINTE ADRESSE.**

Il vous appartient de prendre contact avec le chef d'établissement dans les meilleurs délais.

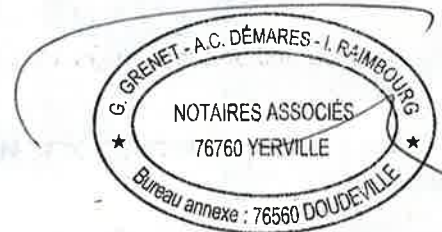
Si vous refusez cette proposition, il convient de m'en informer par courrier électronique.

Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général de l'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes
La Chef de Division Adjointe

N. Fourneaux

Nathalie FOURNEAUX

f/n



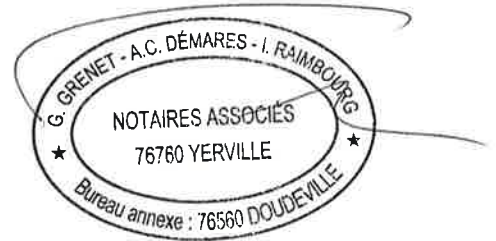


MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie
Chancelier des universités de Paris

Handwritten signature



Vu l'article L613-7 du code de l'Éducation ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 janvier et du 21 décembre 1973 chargeant les Recteurs d'Académie de l'organisation du contrôle des connaissances et des aptitudes pour les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec une université et candidats à des diplômes nationaux ;

Vu les procès verbaux du jury désigné par arrêté rectoral conformément aux dispositions sus-visées ;

CERTIFIE QUE :

Monsieur WERMESTER Alexis

né(e) le 19 janvier 1983

à LE HAVRE (76)

a obtenu le diplôme de Master dans le domaine des Sciences humaines et sociales
Mention : Education et formation - Spécialité : formation, enseignement et recherche
Parcours : Enseignement second degré
Mention : Passable

Au titre de l'année universitaire : 2012-2013

signature du titulaire



A Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Recteur et par délégation
le chef de la division des établissements et
de la vie universitaire

Handwritten signature of Thierry Malinge

THIERRY MALINGE

Attestation enregistrée sous le n° 13 13/1008

La présente attestation, pour être valable, ne doit être ni surchargée ni grattée.



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 7 mai 2009 déclarant que

Monsieur Alexis WERMESTER ..né le 19 janvier 1983 à Le Havre (Seine-Maritime).....

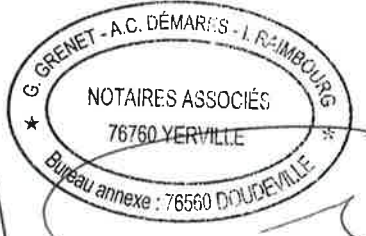
a subi avec succès les épreuves exigées des candidats au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**,
 délivre à Monsieur Alexis WERMESTER le présent diplôme.

Fait àPARIS..... le 12 mai 2009

Pour la ministre de l'Intérieur,
Le préfet de police,
Le préfet, secrétaire général
de la zone de défense de Paris,
Le chef du service protection des populations

N° 7509058

Serge GARRIGUES





ICP

ISP - FACULTÉ
D'ÉDUCATION

B/n



Relevé de notes – Semestre 4
Année universitaire 2012 – 2013

Nom de l'Étudiant : WERMESTER Alexis

Master 2 « Éducation et Formation, parcours Enseignement 2nd degré » **Note ECTS**

UE 50 – Épistémologie des sciences humaines et sociales		10
EC 50A	Méthodologie, épistémologie et pratique de la recherche: l'élaboration d'un mémoire	10/20
EC 50B	Séminaire de recherche	13/20
UE 51 – Philosophie de l'éducation, laïcité et religion		4
EC 51A	Philosophie de la connaissance	10/20
EC 51B	Religion et fait religieux	18/20
UE 63 – Savoirs et didactiques disciplinaires 4		7
EC 63A	Savoirs et compétences disciplinaires (oral)	9,5/20 (compensé)
UE 64 – Repères pédagogiques et analyses de situations professionnelles		3
EC 64A	Prise en compte de la diversité des élèves: enjeux éthiques et pédagogiques	15/20
EC 64B	Analyse des situations professionnelles	13/20
UE 65 – Disciplines et enseignement		6
EC 65A	Evaluation des compétences des élèves	12/20
EC 65B	Construction de séquences d'apprentissage	13/20

Total ECTS : 30

Paris, le 1er octobre 2013



Bernard Dantier,
Directeur des Etudes Universitaires

icp.fr

Institut Catholique de Paris

ISP - Faculté d'Éducation

21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06

Tél. 33 (0)1 44 39 60 05 - Fax 33 (0)1 44 39 60 01 - Courriel : i.angoy@icp.fr

Établissement privé d'enseignement supérieur - Association reconnue d'utilité publique

ATTESTATION DE FORMATION

relative à l'unité d'enseignement de

Pédagogie initiale et commune de formateur

- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC 1308P10 en date du 27 août 2013 ;
- Vu le certificat de condition d'exercice délivré à Paris en date du 17/10/2013 ;
- Vu le procès-verbal de la session de formation n°2014-01-0019 en date du 21/03/2014

Le recteur de l'académie de Rouen atteste que

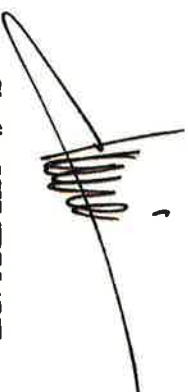
M. WERMESTER Alexis, né le 19 janvier 1983 au Havre - (76),

- a suivi une session de formation à l'unité d'enseignement précitée qui s'est déroulée du 13/01/2014 au 12/03/2014 à : RECTORAT 2 - CRDP - Mont Saint Aignan (76) ;
- a suivi toutes les séquences de formation relatives à l'acquisition des connaissances liées aux compétences définies en annexe 1 de l'arrêté du 8 août 2012 susvisé.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rouen, le 21/03/2014

Le Recteur,

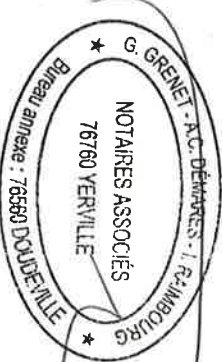


Claudine SCHMIDT-LAINE

N° : 076-14-00005F

Session : 2014-01-0019

Formateur de formateurs : Franck VEPIERRE, Karine LENORMAND, Caroline BARRET





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR AU SAUVETAGE AQUATIQUE EN MILIEU NATUREL

Vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel », notamment l'annexe 5 ;

Vu le procès-verbal de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises n° BFTE 2015-0441 en date du 13 août 2015 ;

Considérant que l'intéressé répond aux conditions de délivrance, par équivalence, du certificat de compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel ;

Le ministre de l'Intérieur,

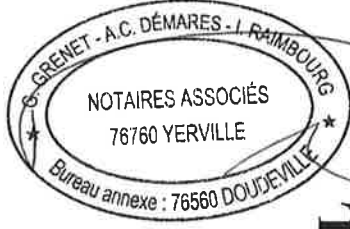
déclarant que **Alexis WERMESTER**, né le 19 janvier 1983 à Le Havre (76), remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2014 modifié susvisé,

délivre à **Alexis WERMESTER** le présent certificat de compétences.

Fait à Paris, le 18 août 2015

Pour le ministre et par délégation,
le chef du bureau de la formation
des techniques et des équipements

Samuel GESRET



021



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE FORMATION

relative à l'unité d'enseignement de
Pédagogie initiale et commune de formateur

- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel », notamment son annexe 5 ;
- vu le procès verbal de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises n° BFTE 2015-0441 en date du 13 août 2015 ;
- considérant que l'intéressé répond aux conditions de délivrance, par équivalence, du certificat de compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel ;

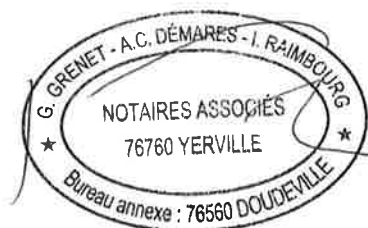
Le ministre de l'Intérieur atteste que

monsieur Alexis WERMESTER
né le 19 janvier 1983 à Le Havre (76)

a obtenu la présente attestation en application des dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié susvisé ;

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 18 août 2015



Pour le ministre et par délégation,
le chef du bureau de la formation,
des techniques et des équipements


Samuel GESRET

PAE FSSA – DGSCGC – n° 2015/0943